

**Procès-verbal de la 7<sup>e</sup> assemblée ordinaire  
du Conseil de quartier Notre-Dame-des-Laurentides,**

**Mardi le 18 octobre 2022, 19 h 00,  
Chalet Notre-Dame-des-Laurentides  
55, rue Moïse-Verret**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M <sup>me</sup> Mélanie Guilmette	Trésorière
M. Denis Demers	Administrateur
M. Michel Lambert	Secrétaire
M <sup>me</sup> Marianne Métivier	Administratrice
M <sup>me</sup> Marie-Claude Martel	Vice-présidente

**IL Y A QUORUM**

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Ernesto Salvador Cobos	Conseiller en consultations publiques, Ville de Québec
M. Éric Ralph Mercier	Conseiller municipal, district des Monts, arrondissement de Charlesbourg
M. Steve Jarvis	Assistant de M. Éric Ralph Mercier
M. Pierre Marcoux	Conseiller en urbanisme, Ville de Québec
M <sup>me</sup> Geneviève Bernier	Secrétaire de soutien

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M <sup>me</sup> Sarah Demers	Présidente
------------------------------	------------

Dix-neuf citoyens étaient présents.

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M<sup>me</sup> Marie-Claude ouvre l'assemblée à 19h00 et souhaite la bienvenue aux personnes participant à la séance.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel lit l'ordre du jour.

### Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée	19 h 00
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour	19 h 01
3. Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au Conseil de quartier sur le projet de modification réglementaire <a href="#">R.C.A.4V.Q. 213</a> relatif à la zone 41016Hd, secteur rue de Champéry	19 h 05
4. Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au Conseil de quartier sur le projet de modification réglementaire <a href="#">R.C.A.4V.Q. 214</a> relatif à la zone 41119Ha, secteur des rues Ovila-Rhéaume et Prénoveau	19 h 25
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 20 septembre 2022	19 h 45
6. Suivi du procès-verbal	19 h 50
7. Dossiers du conseil de quartier	20 h 05
<ul style="list-style-type: none"><li>• Programme de soutien à la mobilisation (stratégie de sécurité routière)</li><li>• Lac Clément – Demande Agiro</li><li>• Secrétaire – Honoraire</li><li>• Suivi présence au Conseil de quartier</li></ul>	
8. Période de questions et commentaires des citoyens	20 h 30
9. Période d'intervention du conseiller municipal	20 h 40
10. Correspondance et trésorerie	20 h 50
11. Divers	21 h 00
12. Levée de l'assemblée	21 h 15

## **RÉSOLUTION NDL-22-CA-42**

Sur proposition de M. Michel Lambert, appuyée par M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que présenté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET DEMANDE D'OPINION AU CONSEIL DE QUARTIER SUR LE PROJET DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE R.C.A.4V.Q. 213 RELATIF À LA ZONE 41016HD, SECTEUR RUE DE CHAMPÉRY**

M. Ernesto Salvador Cobos se présente à l'assemblée et introduit le personnel de la Ville présent ce soir : M. Éric Ralph Mercier, conseiller municipal, de même que M. Pierre Marcoux, conseiller en urbanisme.

Il présente par la suite brièvement les projets de modifications réglementaires R.C.A.4V.Q. 213 et R.C.A.4V.Q. 214 et l'objectif de la présente demande d'opinion. Il informe les citoyens présents qu'à la suite de l'assemblée, du 19 au 25 octobre, les ceux-ci pourront également participer à la consultation par écrit en se rendant sur le site web de la Ville. Il cède par la suite la parole à M. Pierre Marcoux pour la présentation du projet.

M. Pierre Marcoux présente la localisation du secteur touché par le présent projet de modification réglementaire, mentionnant que ce secteur est essentiellement composé de maisons mobiles. Il explique que les éléments touchés par le présent projet de modification réglementaire sont les normes d'implantation. M. Pierre Marcoux mentionne qu'un constat a été fait dans le quartier relativement au fait que sur les 108 logements répertoriés dans le quartier, 24 sont implantés dans la marge latérale (inférieure à 2 mètres) et 35 sont implantés dans la marge avant (inférieure à 4 mètres).

Pour régler la situation, le présent projet de modification réglementaire propose de réduire les marges avant, latérales et combinées afin de permettre que le nombre de bâtiments qui ne respectent pas la présente norme soit considérablement réduit.

M. Ernesto Salvador Cobos remercie M. Pierre Marcoux et invite les citoyens à prendre la parole si certains désirent faire des interventions.

Un citoyen, résident de la rue Champéry, demande si la modification réglementaire aurait un impact sur la valeur du lot. M. Pierre Marcoux répond que la valeur étant associée aux travaux effectués sur un lot, la modification réglementaire n'aura pas d'impact sur celle-ci.

Un autre citoyen, résident de la rue Josée, demande ce qu'il adviendra des 4% de propriétés restants et dont les bâtiments ne sont pas conformes à la norme proposée. M. Pierre Marcoux précise que les bâtiments seront considérés comme dérogatoires et protégés s'ils étaient déjà construits au moment où la réglementation aura été adoptée. Le citoyen demande par la suite si les nouvelles constructions seront davantage surveillées, ce à quoi M. Pierre Marcoux répond que celles-ci devront en effet respecter le nouveau règlement.

M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel exprime que selon elle, tous ceux qui désireront vendre auront davantage de facilité à le faire et qu'elle est favorable à cette proposition.

M. Ernesto Salvador Cobos présente les options dont dispose le Conseil de quartier à l'endroit du présent projet de modification réglementaire, invitant les administrateurs à énoncer leur choix.

M. Michel Lambert demande pour quelle raison il est demandé au Conseil de quartier de donner son opinion avant que ceux des citoyens aient été reçus, soulevant qu'il aurait apprécié que le Conseil de quartier ait la chance de prendre connaissance des commentaires des citoyens avant de formuler son opinion sur le présent projet de modification réglementaire. M. Ernesto Salvador Cobos répond que le Conseil a l'opportunité d'échanger auprès des citoyens présents au cours de la présente assemblée afin de forger son opinion, et que les citoyens auront par la suite la chance de donner leur avis par écrit sur le site de la Ville en complément à ce qui aura été discuté lors de la présente séance.

Les membres du Conseil optent pour l'option consistant à approuver la demande de modification de zonage présentée ce soir.

### **RÉSOLUTION NDL-22-CA-43**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel, appuyée par M. Michel Lambert, il est résolu d'appuyer le projet de modification réglementaire R.C.A.4V.Q. 213 relatif à la zone 41016HD, secteur rue de Champéry.

*Adoptée à l'unanimité.*

M. Éric Ralph Mercier remercie les membres du Conseil de même que les citoyens présents. Il rappelle que la consultation citoyenne est un procédé important auquel sont sensibles les élus et rassure M. Lambert à l'effet que si des éléments particuliers ressortaient des commentaires reçus de citoyens suivant la présentation, ils seront pris en compte.

#### **4. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET DEMANDE D'OPINION AU CONSEIL DE QUARTIER SUR LE PROJET DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE [R.C.A.4V.Q. 214](#) RELATIF À LA ZONE 41119HA, SECTEUR DES RUES OVILA-RHÉAUME ET PRÉNOVEAU**

M. Pierre Marcoux présente la localisation du secteur touché par le présent projet de modification réglementaire, mentionnant qu'il s'agit d'un secteur résidentiel composé de maisons unifamiliales et jumelées. Il explique que la marge latérale prescrite est de 1,5 mètres et que la plupart des bâtiments sont implantés entre la ligne de lot et la marge minimale. Il ajoute que ce qui est proposé est de réduire la marge prescrite à 0 mètre (nulle) et de réduire la largeur combinée des cours latérales de 5,5 mètres à 4 mètres. La modification réglementaire impliquerait également retrait de l'article 361, qui énonce qu'un bâtiment « isolé du groupe *H1 logement* peut être implanté en laissant des marges latérales d'une profondeur de trois mètres d'un côté et nulle de

l'autre côté et en laissant une profondeur combinée des cours latérales de trois mètres »<sup>1</sup>, ce qui serait inopérable dans le présent cas.

M. Steve Jarvis demande si le fait que la marge latérale serait réduite à 0 mètre (nulle) impliquerait qu'il ne serait plus possible d'avoir de fenêtre sur cette façade. M. Pierre Marcoux répond que le présent projet de modification réglementaire n'aurait pas d'impact sur le droit ou non d'avoir une fenêtre sur la façade latérale et que ce sont les normes et codes du bâtiment qui prévalent à ce niveau.

Un citoyen, résident de la rue Saint-Amour, mentionne que les corniches de plusieurs maisons de son quartier dépassent actuellement la ligne de lot. Il demande si, dans le cas où il désirerait faire un 2<sup>e</sup> étage, il lui faudrait procéder à une demande de dérogation mineure (DDM). M. Pierre Marcoux répond qu'une DDM peut en effet être demandé dans sa situation particulière.

Un autre citoyen demande s'il y a des projets de construction pour la zone boisée située entre l'autoroute Laurentienne et la rue Ovila-Rhéaume. M. Pierre Marcoux répond que cette zone appartient au ministère. Un citoyen mentionne qu'à cet emplacement, il y a beaucoup de renouée du Japon. M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel suggère au citoyen de téléphoner au 311 afin d'aviser la Ville de cette problématique.

M. Ernesto Salvador Cobos présente les options dont dispose le Conseil de quartier à l'endroit du présent projet de modification réglementaire, invitant les administrateurs à énoncer leur choix.

#### **RÉSOLUTION NDL-22-CA-44**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Marianne Métivier, appuyée par M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette, il est résolu d'appuyer le projet de modification réglementaire R.C.A.4V.Q. 214 relatif à la zone 41119HA, secteur des rues Ovila-Rhéaume et Prénouveau.

*Adoptée à l'unanimité.*

M. Éric Ralph Mercier remercie M. Pierre Marcoux pour son professionnalisme et ses présentations impeccables. Il relève la proposition d'un citoyen de fournir un microphone pour les prochaines assemblées afin que les intervenants puissent être mieux entendus des citoyens et inversement.

#### **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Les membres du Conseil prennent quelques minutes pour passer en revue le procès-verbal. M. Michel Lambert propose que certaines modifications y soient apportées à l'effet de la correction d'une coquille présente dans une situation et de formulations à revoir.

---

<sup>1</sup> [Ville de Québec - Règlements - Article 361](#)

## **RÉSOLUTION NDL-22-CA-45**

Sur proposition de M. Michel Lambert, appuyée par M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette, il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 20 septembre 2022 tel que modifié.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **6. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL**

#### **6.1 Sécurité piétonnière dans le secteur de l'école secondaire Le Sommet**

M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel fait la lecture d'un message reçu de la Ville en réponse à leurs demandes à l'endroit de la sécurité piétonnière à cet emplacement et faisant suite à la résolution 19-CA-22 du conseil d'administration du Conseil de quartier de NDL, adoptée le mercredi 1er mai 2019 :

*« L'intersection Henri-Bourassa/Rivière-Jaune/Durance possède trois approches géométriquement atypiques (en forme de Y) qui est liée à la construction de l'autoroute Laurentienne dans les années 60 (il y a avait [sic] quatre approches à l'origine). Vers 1990, une bretelle sur l'approche nord de la rue Durance a été ajoutée. De plus, le contrôle de la circulation par des arrêts obligatoires à deux approches sur trois (approche sud - Henri-Bourassa et nord - Durance) génère de la confusion entre les automobilistes même si la plupart des mouvements des véhicules ne sont pas conflictuels; l'approche ouest - Rivière-Jaune n'est pas contrôlée. Enfin, l'école secondaire Le Sommet à proximité et les arrêts du RTC à l'intersection sont des générateurs de déplacement actif et la sécurité piétonne doit être prise en considération.*

*Fait à noter, cette intersection n'est pas identifiée comme site accidentogène dans le cadre de la Stratégie de sécurité routière puisque l'accidentologie est faible.*

*Un réaménagement de l'intersection pour augmenter la perception de sécurité entre les automobilistes, mais surtout pour sécuriser les déplacements piétons est envisagé à moyen ou long terme. Le viaduc de l'autoroute et la rivière Jaune sont deux contraintes physiques majeures qui limiteront les interventions.*

*À titre de première action, un arrêt obligatoire sera implanté sur l'approche ouest de la Rivière-Jaune afin d'éliminer la confusion entre les automobilistes accompagnés du marquage d'une ligne d'arrêt. Un corridor pour piétons sera également marqué sur cette approche, entre le trottoir et l'îlot de la bretelle de la Durance. Pour l'instant, il n'est pas possible de contrôler la bretelle de Durance pour sécuriser la traversée des piétons à cet endroit compte tenu de la géométrie, mais la circulation unidirectionnelle facilite le mouvement.*

*Un sommaire décisionnel sera présenté au conseil de quartier de novembre afin d'approuver l'ajout de l'arrêt obligatoire sur l'approche ouest de la Rivière-Jaune pour*

*une implantation d'ici la fin de l'année courante. Le marquage sera cependant réalisé au printemps prochain compte tenu de la météo.*

*La signalisation demandée par la requérante, Attention à nos enfants, n'est pas adaptée pour sécuriser une intersection et lorsqu'en place sur certaines rues résidentielles, son efficacité est pratiquement nulle. »*

M. Éric Ralph Mercier souligne qu'il a personnellement discuté avec le directeur d'arrondissement de ce sujet et que lors du conseil d'arrondissement, lui-même et ses collègues élus avaient déjà pris la décision qu'ils iraient de l'avant face à cette requête.

M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel évoque pour sa part qu'elle avait plutôt obtenu un refus et qu'elle a dû insister en proposant des pistes de solutions lors de sa présence au conseil d'arrondissement. Elle mentionne que cela pourra être vérifié au procès-verbal de la séance en question.

M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel se réjouit, en tous les cas, du progrès effectué dans ce dossier.

## **7. DOSSIERS DU CONSEIL DE QUARTIER**

### 7.1 Programme de soutien à la mobilisation (stratégie de sécurité routière)

M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel demande si l'un des membres du Conseil de quartier a le temps, dans les 15 prochains jours, de faire le suivi et de remplir la documentation relative au programme.

M. Denis Demers propose que le Conseil prenne davantage le temps d'évaluer la chose et se prépare pour une prochaine édition de celui-ci.

### 7.2 Lac Clément – Demande Agiro

M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel mentionne avoir téléphoné à Agiro afin de demander si l'un de leurs représentants pouvait venir faire une présentation au Conseil de quartier. Elle mentionne être en attente d'un retour d'appel de leur part et tiendra le Conseil informé des développements dans ce dossier.

M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette soulève qu'il serait intéressant que, dans le cas où un représentant d'Agiro était prêt à venir, la présentation soit annoncée et que de la publicité soit effectuée en ce sens afin qu'un maximum de citoyens puisse y assister également.

M. Ernesto Salvador Cobos propose qu'une première présentation puisse avoir lieu lors du mois de novembre ou du mois de décembre et qu'Agiro soit par la suite invité lors de l'assemblée générale.

### 7.3 Secrétaire – Honoraire

Les membres du Conseil soulèvent et discutent du besoin de trouver une secrétaire de soutien qui pourra rédiger les procès-verbaux des nouvelles assemblées. Ils échangent sur les moyens de recrutement à employer en vue de l'atteinte de cet objectif.

### 7.4 Suivi présence au Conseil de quartier

M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette soulève une problématique relative au fait que le Conseil de quartier est très limité en membres et que cela met une pression additionnelle sur ses administrateurs courants, puisque ceux-ci ne peuvent se permettre d'être absents sans risquer le quorum. Les administrateurs échangent sur des moyens de remédier à la situation.

### 7.5 Changement de la limite de vitesse prévue pour le secteur couvrant la rue de la Rivière-Jaune jusqu'au boulevard Henri-Bourassa

M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel fait la lecture d'un message reçu de la part de la Ville :

*« La Ville de Québec s'est dotée de la Stratégie en sécurité routière 2020-2024 - <https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/deplacements/securite-routiere/>.*

*Une action phare de cette Stratégie consiste à réviser les limites de vitesse sécuritaires selon les caractéristiques de chaque rue. La méthode d'analyse rigoureuse repose sur l'évaluation de l'environnement humain, routier et urbain. Elle vise également à assurer l'harmonisation des limites de vitesse des milieux semblables ainsi qu'une meilleure crédibilité des nouvelles limites de vitesse, à augmenter son respect par les automobilistes et à éliminer les choix arbitraires.*

*De façon générale, les limites de vitesse révisées :*

*50 km/h : principales voies de circulation, liens entre les quartiers*

*40 km/h : rues principales d'un secteur résidentiel*

*30 km/h : rues résidentielles, zones scolaires*

*L'avenue de la Rivière-Jaune est rue principale au nord de la rue Jacques-Bédard et devient une rue dite résidentielle au nord de la rue des Écorces. La limite de vitesse a cependant été maintenue à 50 km/h pour des enjeux de crédibilité, tout en assurant la sécurité routière. En effet, la rue possède un dégagement latéral sécuritaire, l'occupation du stationnement sur rue est faible, elle est très longue et majoritairement sans courbe prononcée et possède un caractère plutôt rural. Il n'est donc pas prévu d'abaisser la limite de vitesse à 40 km/h.*

*Pour accompagner les nouvelles limites de vitesse, la Ville fait une importante campagne de communication et réalise des activités de sensibilisation ainsi que des opérations de contrôle et de surveillance policière. Les conseils de quartier et les conseils d'établissement scolaire ont également été invités à élaborer et mettre en*

*œuvre un plan de mobilisation dans leur quartier. Enfin, des mesures d'atténuation de la circulation pourront être mises en œuvre exceptionnellement, lorsque l'écart entre la vitesse pratiquée et la vitesse affichée demeure important après la mise en œuvre de toutes les autres mesures.*

*Pour visualiser les actions de la Ville au niveau de la gestion de la vitesse, veuillez consulter la section Web dédiée à la Stratégie de sécurité routière : <https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/transport/securite-routiere/ce-que-la-ville-fait/gestion-vitesse.aspx> ».*

M. Michel Lambert mentionne qu'à son avis, il est déjà difficile de rouler à plus de 50km/h dans ce secteur en raison de la forme sinueuse des rues et du stationnement dans les rues.

M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel en conclut que le suivi demandé a été obtenu et que ce dossier peut être clos.

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENS**

Il n'y a pas d'intervention.

## **9 PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER MUNICIPAL**

M. Éric Ralph Mercier fait un retour sur le dossier de la sécurité piétonne et mentionne être très heureux du dénouement dans ce dossier.

Concernant la réunion prévue pour la formation d'un nouveau Conseil de quartier dans le secteur 4-2, il mentionne que sur les 43 voteurs, 43 ont voté pour la formation du Conseil de quartier qui sera nommé « Conseil de quartier d'Orsainville ». L'adoption par le Conseil municipal a eu lieu ce lundi, 17 octobre et la formation du CQ a été appuyée à l'unanimité. Le Conseil de quartier est officiellement formé et c'est avec grand plaisir qu'il dit l'accueillir dans son quartier.

M<sup>me</sup> Marianne Métivier souligne cette bonne nouvelle et demande si, dans le cas où son enfant fréquente une école du quartier d'Orsainville, il pourrait lui être permis de participer aux rencontres de ce Conseil bien qu'elle ne réside pas dans ce quartier. M. Éric Ralph Mercier répond qu'il lui est tout à fait possible de se présenter en tant que citoyenne aux rencontres de ce Conseil si les enjeux qui y sont discutés lui sont d'intérêt.

## **10. CORRESPONDANCE ET TRÉSORERIE**

M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette mentionne qu'en date du 20 septembre 2022, il y avait 960,57 \$ au compte.

Elle ajoute que le renouvellement auprès du registraire des entreprises devra être fait sous peu, pour lequel une dépense de 37,00 \$ est prévue.

### **RÉSOLUTION NDL-22-CA-46**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette, appuyée par M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel, il est résolu d'octroyer 90,00 \$ à M<sup>me</sup> Geneviève Bernier pour la rédaction du procès-verbal de l'AO du 18 octobre 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION NDL-22-CA-47**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette, appuyée par M<sup>me</sup> Marianne Métivier, il est résolu d'octroyer un remboursement de 37,00 \$ à M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette pour le paiement de l'enregistrement du Conseil de quartier de NDL au registraire des entreprises.

*Adoptée à l'unanimité.*

M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette soulève qu'il serait, selon elle, préférable que ce soit la Ville qui s'occupe de voir au règlement de ce genre de dépenses et non les administrateurs des Conseils de quartier, qui doivent actuellement effectuer la dépense et faire une demande de remboursement par la suite. M. Éric Ralph Mercier souligne son appui face à cette problématique et la proposition émise par M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette.

### **RÉSOLUTION NDL-22-CA-48**

Considérant que le Conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides est considéré comme une entreprise auprès du Registraire des entreprises;

Considérant qu'un paiement annuel est dû au Registraire des entreprises;

Considérant que la trésorière du Conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides doit payer les frais annuels au Registraire des entreprises;

Considérant que le Conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides ne possède pas de carte de crédit associé à son compte bancaire;

Considérant que la trésorière du Conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, une bénévole et non une dirigeante d'entreprise, doit payer les frais annuels au Registraire des entreprises avec sa propre carte de crédit;

Sur proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette, appuyée par M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel, il est résolu de recommander à la ville de Québec de se charger de ce paiement annuel auprès du Registraire des entreprises.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 11. DIVERS

### 11.1 Lettre pour Sylvain Lévesque, député de Chauveau

M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette mentionne une lettre rédigée par le Conseil de quartier afin de féliciter M. Lévesque pour sa réélection et de lui proposer une rencontre fin-2022, début-2023. Elle propose de faire un suivi auprès de Sarah à savoir si cette lettre a été acheminée et, si oui, si une réponse a été reçue de M. Lévesque.

## 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### RÉSOLUTION NDL-22-CA-49

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel, appuyée par M. Michel Lambert, il est résolu de lever l'assemblée. Il est 20h49.

*Adoptée à l'unanimité*

Procès-verbal rédigé par M<sup>me</sup> Geneviève Bernier et révisé par M<sup>me</sup> Sarah Demers et M. Michel Lambert.

*SIGNÉ*

\_\_\_\_\_

M<sup>me</sup> Sarah Demers, présidente

*SIGNÉ*

\_\_\_\_\_

M. Michel Lambert, secrétaire

## **Modifications réglementaires concernant la réduction des marges avant, latérales et combinées pour un bâtiment principal dans la zone 41016Hd, dans le secteur des rues Sion, Josée et de Champéry**

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41016Hd, R.C.A.4V.Q. 213

---

### **Activité de participation publique**



#### **Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides**

##### **Date et heure**

Mardi 18 octobre 2022, à 19 h

##### **Lieu**

Chalet Notre-Dame-des-Laurentides, 55, rue Moïse-Verret (Salle de réunion)

##### **Déroulement de l'activité**

1. Accueil et présentation des intervenants.
2. Présentation du déroulement.
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec.
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier.
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne.
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
7. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique.
9. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.
10. Recommandation du conseil de quartier.

##### **Activité réalisée à la demande du :**

Conseil d'arrondissement de Charlesbourg

---

## Projet

### Secteur concerné

Arrondissement de Charlesbourg, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, zone 41016Hd située à la limite nord-est de la Ville de Québec, délimitée à l'est par la municipalité de Lac-Beauport et par la zone 41023Ha au sud-ouest. Cette zone est traversée par la rue de Sion, la rue Josée et la rue de Champéry.

### Description du projet et principales modifications

Le projet de modification réglementaire vise à harmoniser les normes d'implantation d'un bâtiment principal avec l'implantation des bâtiments existants dans la zone 41016Hd. Le règlement en vigueur prescrit des normes d'implantation qui ne sont pas adaptées à l'implantation des bâtiments existants dans la zone, rendant ainsi plusieurs bâtiments dérogatoires protégés.

Modifications à la grille de la zone 41016Hd :

#### **BÂTIMENT PRINCIPAL**

#### **NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES**

- Réduire la marge avant de 4 mètres à 2,2 mètres;
- Réduire la marge latérale de 2 mètres à 1,2 mètre;
- Réduire les marges combinées de 6 mètres à 5 mètres.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

#### **Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec**

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=426>

---

## Participation

### Administrateurs du conseil de quartier :

- M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel, vice-présidente
- M. Michel Lambert, secrétaire
- M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette, trésorière
- M<sup>me</sup> Marianne Métivier, administratrice
- M. Denis Demers, administrateur

### Conseiller municipal

- M. Éric Ralph Mercier, conseiller municipal, district des Monts

### Personne-ressource

- M. Pierre Marcoux, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

### Animation de la rencontre

- M. Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

### Nombre de participants

26 participants, dont 5 administrateurs du conseil de quartier et 21 citoyens

### Recommandation du conseil de quartier

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu unanimement par le conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides de recommander au conseil d'arrondissement de Charlesbourg d'adopter le projet de modification au *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41016Hd, R.C.A.4V.Q. 213* - (rues de Champéry, Josée et de Sion) dans le quartier Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts, tel que présenté ce 18 octobre 2022.

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	0	<b>Refuser la demande (<i>Statu quo</i>)</b> Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	5	<b>Accepter la demande</b> Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	<b>Accepter la demande, avec proposition d'ajustement</b> Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
<b>Abstention</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	

## Questions et commentaires du public

- **Intervention 1** : Un résidant de la rue de Champéry demande si, après la modification réglementaire, il y aurait des actions à prendre de son côté en tant que propriétaire, indépendamment de la situation actuelle de sa propriété par rapport aux marges. Il demande également si la modification pourrait avoir un impact sur la valeur de sa propriété ou sur la valeur du lot.

**Réponse de la Ville** : *En ce qui concerne la question concernant la valeur de votre propriété, cette valeur est liée aux travaux et aux aménagements que vous faites sur votre propriété. Si vous n'effectuez pas des travaux supplémentaires, il n'y aura pas de modifications à sa valeur. Concernant la première question, effectivement il n'y a rien à faire. Vous allez être informé par la Ville, selon l'état de votre bâtiment. Toutefois, il faudra vérifier votre cas particulier.*

- **Intervention 2** : Une résidante de rue Josée dit soupçonner que sa propriété est en dehors de la zone touchée par la modification réglementaire. Elle demande de confirmer l'information pour savoir si sa propriété sera ou non touchée par les nouvelles règles.

**Réponse de la Ville** : *Si le bâtiment est sur un terrain enclavé, il n'y a pas de marge avant.*

- **Intervention 3** : Un résidant de la rue Josée signale que la modification semble vouloir contourner les règles pour rendre conformes les propriétés de la zone. Il demande ce qui arrivera avec le 4% de propriétés qui ne sont pas conformes à la norme.

**Réponse de la Ville** : *La modification réglementaire vise justement à éviter toute sorte de contournement des règles en rendant conformes les bâtiments existants dans la zone. Concernant le pourcentage des propriétés qui ne sont pas conformes actuellement, étant donné la nouvelle modification réglementaire, elles deviendront dérogatoires protégées après ce processus.*

- **Intervention 4** : Le même résidant de la rue Josée demande si, après cette modification réglementaire, la Ville fera une surveillance accrue auprès de nouvelles constructions.

**Réponse de la Ville** : *À ma connaissance il n'y a plus de terrains vacants dans la zone, toutefois, toute nouvelle construction devra respecter les nouvelles normes d'implantation d'un bâtiment.*

- **Intervention 5** : Le même résidant demande quelle sera la date d'application des nouvelles normes. Il demande également si en plein processus de modification des normes, le propriétaire d'une maison pourrait la vendre ou il doit absolument attendre que la nouvelle norme soit en vigueur.

***Réponse de la Ville** : L'adoption du règlement aura lieu le 22 novembre prochain et son entrée en vigueur en décembre 2022. Concernant la deuxième question, le processus de modification réglementaire n'empêchera pas la vente d'une propriété.*

- **Intervention 6** : Un citoyen demande si les résidants de chaque maison mobile de la zone recevront un rapport contenant les commentaires et les questions de cette assemblée de consultation.

***Réponse de la Ville** : Non, la Ville n'enverra pas les rapports à chaque propriété. Les rapports de l'assemblée de consultation et de la demande d'opinion adressée au conseil de quartier seront publiés sur la page Web du projet qui est disponible sur le site Web de la Ville.*

---

## Questions et commentaires des administrateurs

- Après avoir entendu la présentation et les échanges, une administratrice observe qu'il s'agit d'une modification réglementaire qui est bénéfique pour les résidants du secteur. Elle signale que celle-ci facilitera la vente des propriétés en évitant des procédures et de demandes de dérogation aux propriétaires. Au niveau de l'impact du projet sur la vie quotidienne des propriétaires, elle mentionne que le secteur est pleinement installé depuis longtemps et elle ne voit pas que la modification peut les défavoriser, donc elle dit être favorable à la modification.
- En lien avec le processus de consultation et de participation publique, un autre administrateur demande pourquoi le conseil de quartier est consulté avant la tenue de la consultation écrite. Il fait noter qu'avant, cette consultation se tenait avant la demande d'opinion adressée au conseil de quartier. Il dit que sous cette nouvelle procédure, le conseil de quartier ne peut pas être informé préalablement des commentaires de citoyens.

***Réponse de la Ville** : Les consultations écrites de deux semaines ont remplacé la tenue de l'assemblée publique de consultation dans le contexte de l'urgence sanitaire. Toutefois, en réalisant cette assemblée en même temps que l'on demande l'opinion des administrateurs du conseil de quartier, ceux-ci ont l'opportunité d'entendre de vive voix les inquiétudes et les questions des citoyens. La consultation écrite de sept jours après l'assemblée de constitution a été ajoutée afin de permettre aux citoyens qui n'ont pas pu participer à l'assemblée en salle de participer quand même au processus de consultation. Dans tous les cas, la décision finale par le conseil d'arrondissement est prise après la période de sept jours de consultation écrite. C'est-à-dire, qu'au*

*moment de la prise de décision, le conseil d'arrondissement a toutes les informations dérivées du processus de consultation y compris celles dérivées de la consultation écrite de sept jours.*

- L'administrateur fait noter que peut-être dans certains cas, dans des cas de projets de modification plus complexes ou litigieux, le conseil de quartier risque de donner une opinion en n'ayant pas considéré l'opinion de tous les citoyens.
- À propos du commentaire précédent, une administratrice dit qu'habituellement, les citoyens qui s'opposent à un projet de modification réglementaire se présentent à l'assemblée de consultation pour s'exprimer. Toutefois, elle propose de discuter de ce point à un autre moment.
- **Réponse de la Ville** : *Pour compléter l'information à ce sujet, il faut se rappeler que dans les dernières années les deux processus de consultation se tenaient séparément. Auparavant, la Ville demandait l'opinion du conseil de quartier dans le cadre d'une de ses assemblées et organisait la consultation LAU dans le cadre d'une des assemblées du conseil d'arrondissement. Habituellement la consultation LAU se tenait après la demande d'opinion au conseil de quartier. Actuellement, on réalise les deux activités en même temps.*
- À la suite des échanges avec les résidents de la zone concernée, sur une proposition dûment appuyée, il est résolu unanimement par le conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides de recommander au conseil d'arrondissement de Charlesbourg d'adopter le projet de modification au *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41016Hd, R.C.A.4V.Q. 213 - (rues de Champéry, Josée et de Sion) dans le quartier Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts, tel que présenté ce 18 octobre 2022.*

---

## Nombre d'interventions

9 interventions

---

## Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de Charlesbourg et au conseil d'arrondissement de Charlesbourg.

---

## **Réalisation du rapport**

### **Date**

27 octobre 2022

### **Rédigé par**

M. Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

### **Approuvé par**

M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel, vice-présidente du conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides

## **Modifications réglementaires concernant la réduction des marges latérales et combinées pour un bâtiment principal dans la zone 41119Ha, dans le secteur des rues Françoise-Encelin, Isabelle Doucinet, Ovila-Rhéaume, Prénouveau et Saint-Amour**

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41119Ha, R.C.A.4V.Q. 214

---

### **Activité de participation publique**



#### **Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides**

##### **Date et heure**

Mardi 18 octobre 2022, à 19 h

##### **Lieu**

Chalet Notre-Dame-des-Laurentides, 55, rue Moïse-Verret (Salle de réunion)

##### **Déroulement de l'activité**

1. Accueil et présentation des intervenants.
2. Présentation du déroulement.
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec.
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier.
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne.
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
7. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique.
9. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.
10. Recommandation du conseil de quartier.

**Activité réalisée à la demande du :**

Conseil d'arrondissement de Charlesbourg

---

**Projet**

**Secteur concerné**

Arrondissement de Charlesbourg, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, zone 41119Ha, située au sud de la rue George-Muir, à l'est de l'autoroute Laurentienne, au nord de la rue Françoise-Encelin et à l'ouest de la rue Isabelle-Doucinet.

**Description du projet et principales modifications**

Le projet de modification réglementaire vise à harmoniser les normes d'implantation d'un bâtiment principal avec l'implantation des bâtiments existants dans la zone 41119Ha. Le règlement en vigueur prescrit des normes d'implantation qui ne sont pas adaptées à l'implantation des bâtiments existants dans la zone, rendant ainsi plusieurs bâtiments dérogatoires protégés.

Modifications à la grille de la zone 41119Ha :

**BÂTIMENT PRINCIPAL**

**NORMES D'IMPLANTATION**

- **H1 bâtiment isolé :**
  - Réduire la marge latérale de 1,5 mètre à 0 mètre;
  - Réduire les marges combinées de 5,5 mètres à 4 mètres.
- **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**
  - Retirer l'article 361 – Marges et cours latérales d'un bâtiment isolé du groupe H1 logement.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec**

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=427>

---

**Participation**

**Administrateurs du conseil de quartier :**

- M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel, vice-présidente
- M. Michel Lambert, secrétaire
- M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette, trésorière
- M<sup>me</sup> Marianne Métivier, administratrice
- M. Denis Demers, administrateur

### Conseiller municipal

- M. Éric Ralph Mercier, conseiller municipal, district des Monts

### Personne-ressource

- M. Pierre Marcoux, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

### Animation de la rencontre

- M. Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

### Nombre de participants

14 participants, dont 5 administrateurs du conseil de quartier et 9 citoyens

## Recommandation du conseil de quartier

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu unanimement par le conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides de recommander au conseil d'arrondissement de Charlesbourg d'adopter le projet de modification au *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41119Ha*, R.C.A.4V.Q. 214 - (rues Françoise-Encelin, Isabelle-Doucinet, Ovila-Rhéaume, Prénouveau et Saint-Amour) dans le quartier Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts, tel que présenté ce 18 octobre 2022.

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	0	<b>Refuser la demande (<i>Statu quo</i>)</b> Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	5	<b>Accepter la demande</b> Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	<b>Accepter la demande, avec proposition d'ajustement</b> Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
<b>Abstention</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	

## Questions et commentaires du public

- **Intervention 1** : Un résidant demande si la modification réglementaire s'applique également pour des bâtiments secondaires, comme des cabanons, des garages, etc. Il souhaite savoir si les normes pour ce type de bâtiments sont les mêmes ou sont plutôt plus strictes. Il demande si la marge à respecter pour la construction de ce type de bâtiments est à zéro mètres.

**Réponse de la Ville** : *Non, les normes pour les bâtiments accessoires sont dans un autre chapitre du règlement. La modification présentée ce soir concerne uniquement les bâtiments principaux. En ce qui concernant la marge pour les bâtiments accessoires, elle est de 50 centimètres au moins, quand le bâtiment est attaché.*

- **Intervention 2** : Un résidant de la rue Ovila-Rhéaume dit ne pas tout avoir compris de la présentation. Il demande quelques précisions sur l'application des nouvelles normes. Il dit résider dans le secteur depuis 2002 et il demande si la norme s'applique, par exemple, pour les bâtiments qui vont se faire construire.

**Réponse de la Ville** : *La réglementation de l'ancienne Ville de Charlesbourg considère la ligne du bord du toit des maisons comme la ligne à considérer pour établir les marges latérales. Aujourd'hui, le règlement proposé signale que la ligne à considérer pour établir ces marges est le mur de la maison et non pas le bord du toit. Cela fait en sorte qu'avec cette modification, il sera possible de construire un deuxième étage en suivant la ligne du mur et non pas le bord du toit. Ce nouveau règlement pourrait ainsi faciliter la construction d'un deuxième étage pour les maisons se situant dans la zone.*

- **Intervention 3** : Un résidant de la rue Saint-Amour fait noter que la corniche de sa propriété dépasse actuellement la ligne de son lot, et cette même situation on l'observe chez ses voisins. Étant donné la situation, il demande s'il pourrait éventuellement construire un deuxième étage. Si c'est le cas, il demande s'il doit absolument demander à la Ville une dérogation mineure étant donné la situation mentionnée concernant la corniche de sa propriété. Il fait noter que lors de l'achat de sa maison, cette situation de dépassement de la corniche a été considérée chez le notaire comme un « droit acquis ».

**Réponse de la Ville** : *La demande d'une dérogation mineure est toujours possible. Toutefois il faudra analyser la situation plus en détail. Si éventuellement vous décidez d'agrandir votre maison en construisant un deuxième étage, vous pourrez le faire mais en respectant la ligne du lot pour ne plus empiéter sur la propriété de votre voisin.*

- **Intervention 4** : Le même citoyen demande plus d'information concernant la marge latérale de 4 mètres.

**Réponse de la Ville :** Cette marge concerne le côté de la propriété où le stationnement est aménagé.

- **Intervention 5 :** Concernant l'espace boisé se situant entre la rue Ovila-Rhéaume et l'autoroute Laurentienne, un citoyen demande s'il y a l'intention d'y construire des immeubles ou autre chose.

**Réponse de la Ville :** On n'a pas d'information à ce sujet. Cet espace appartient au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

- **Intervention 6 :** En lien avec la question précédente, un citoyen fait noter que cet espace boisé est envahi de la plante renouée du Japon qui est une plante exotique.
- **Intervention 7 :** Pour répondre au commentaire précédent, l'une des administratrices du conseil de quartier recommande au citoyen d'appeler au 311 pour signifier la nécessité d'éliminer la plante de cet endroit.

---

### Questions et commentaires des administrateurs

- Après avoir entendu les citoyens, un administrateur observe qu'il ne semble pas avoir d'opposition par rapport à la modification réglementaire, donc il dit être prêt à prendre une résolution.
- À la suite des échanges avec les résidents de la zone concernée, sur une proposition dûment appuyée, il est résolu unanimement par le conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides de recommander au conseil d'arrondissement de Charlesbourg d'adopter le projet de modification au *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41119Ha*, R.C.A.4V.Q. 214 - (rues Françoise-Encelin, Isabelle-Doucinet, Ovila-Rhéaume, Prénoveau et Saint-Amour) dans le quartier Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts, tel que présenté ce 18 octobre 2022.

---

### Nombre d'interventions

8 interventions

---

### Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de Charlesbourg et au conseil d'arrondissement de Charlesbourg.

---

## Réalisation du rapport

### Date

31 octobre 2022

### Rédigé par

M. Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

### Approuvé par

M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel, vice-présidente du conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides